

Règlement intérieur – Section sportive cyclisme du lycée de Pons / APOGÉ Cycliste

Article 1 – Objet et parties concernées

Le présent règlement intérieur fixe les règles financières qui lient les familles des élèves de la section sportive cyclisme du lycée de Pons et l'APOGÉ Cycliste. Il précise le tarif, les modalités de paiement, la facturation, les chèques de caution et les conditions de désistement.

L'APOGÉ Cycliste est l'association qui assure l'encadrement sportif de la section. Le règlement s'applique à tout élève inscrit, et à ses représentants légaux, pour toute la durée de l'année scolaire.

Article 2 – Tarif de la section sportive

La participation financière est fixée à 130 € par mois, facturée sur 10 mois, de septembre à juin, soit 1 300 € pour l'année scolaire.

Période	Montant mensuel	Total
Septembre à juin (10 mois)	130 €	1 300 €
Juillet et août	Offerts	0 €

Les mois de juillet et d'août sont offerts. Le suivi d'entraînement à distance se poursuit sans interruption pendant ces deux mois.

Ce tarif couvre l'encadrement sportif assuré par l'APOGÉ Cycliste dans le cadre de la section.

Article 3 – Évolution de la tarification

Le tarif peut évoluer d'une année scolaire à l'autre. Le tarif applicable est celui indiqué dans le document de candidature de la section sportive de l'année concernée.

Les dirigeants de l'APOGÉ Cycliste s'engagent à mettre ce document en ligne sur le site internet de l'association au plus tard le 1er mars de chaque année. Il fixe la tarification de l'année scolaire suivante.

Les familles doivent se référer à ce document avant toute candidature ou réinscription. Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du tarif qui y figure.

Article 4 – Modalités de paiement et facturation

- **Facturation** : l'APOGÉ Cycliste adresse une facture à la famille au début de l'année scolaire.
- **Échéance** : Une proposition d'échéancier figurera sur la facture
- **Moyens de paiement** : virement bancaire à l'APOGÉ Cycliste.
- **Justificatifs** : une attestation de paiement annuelle peut être délivrée sur simple demande.

Tout mois commencé est dû en totalité, quelle que soit l'assiduité de l'élève.

Article 5 – Chèques de caution

Chaque famille remet à l'APOGÉ Cycliste 3 chèques de caution de 390 € chacun en début d'année scolaire, soit 1 170 € au total. Ces chèques garantissent le paiement des échéances et visent à éviter les manquements de paiement.

Chaque chèque couvre un trimestre de 3 mois (3 × 130 €) :

Chèque	Période couverte	Montant
Chèque n°1	Septembre – novembre	390 €
Chèque n°2	Décembre – février	390 €
Chèque n°3	Mars – mai	390 €

Les chèques de caution ne sont pas encaissés tant que les paiements mensuels sont réglés à échéance. Ils sont restitués à la famille ou détruits en fin d'année scolaire, une fois l'ensemble des sommes dues acquitté.

Article 6 – Engagement annuel et désistement

L'inscription à la section sportive vaut engagement pour l'année scolaire complète. Le désistement d'un coureur en cours d'année n'est pas autorisé.

Seule exception : un certificat médical attestant d'une contre-indication à la pratique sportive d'une durée supérieure à 3 mois. Dans ce cas :

- la famille transmet le certificat médical aux dirigeants de l'APOGÉ Cycliste dans les meilleurs délais ;
- la facturation cesse à compter du mois suivant la réception du certificat ;
- les mois déjà commencés restent dus ;
- les chèques de caution correspondant aux périodes non facturées sont restitués.

En dehors de ce cas, l'intégralité des échéances de l'année reste due, même si l'élève cesse de participer aux activités de la section.

Article 7 – Défaut de paiement

En cas de facture non réglée à échéance, l'APOGÉ Cycliste adresse un rappel écrit à la famille. Sans régularisation sous 15 jours, l'association se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution couvrant la période impayée.

En cas d'impayés répétés, les dirigeants de l'APOGÉ Cycliste peuvent convoquer la famille afin de trouver une solution. Une difficulté financière ponctuelle peut être signalée aux dirigeants pour étudier un échéancier adapté.

Article 8 – Acceptation du règlement

La signature du présent règlement par les représentants légaux et par l'élève vaut acceptation de l'ensemble de ses dispositions.

Fait à, le

Représentant(s) légal(aux)	L'élève	Pour l'APOGÉ Cycliste
Nom :	Nom :	Nom et fonction :
Signature (précédée de « Lu et approuvé ») :	Signature :	Signature :